

**Décision n° 01-984 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 octobre 2001
abrogeant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société First Télécom**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société First Télécom France SA à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1999 modifiant l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société First Télécom à fournir le service téléphonique au public et l'autorisant à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-668 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 juillet 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société First Télécom ;

Vu la décision n° 98-669 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 juillet 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société First Télécom ;

Vu la décision n° 99-14 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société First Télécom France S.A. ;

Vu la décision n° 99-681 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 août 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société First Télécom ;

Vu la décision n° 99-714 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} septembre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société First Télécom ;

Vu la demande de la société First Télécom reçue le 2 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 17 octobre 2001 ;

Décide :

Article 1er – Les décisions de l'Autorité de régulation des télécommunications indiquées ci-dessous :

Décision n°	En date du
98-668	29 juillet 1998
98-669	29 juillet 1998
99-14	6 janvier 1999
99-681	25 août 1999
99-714	1 ^{er} septembre 1999

attribuant des ressources en numérotation à la société First Télécom sont abrogées à sa demande.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert